



PREFET DE VAUCLUSE

Agence régionale
de santé
de Provence-Alpes
Côte d'Azur

Délégation territoriale

Pôle santé environnement et sécurité sanitaire
Affaire suivie par : Laurianne DELORME
Tél : 04 13 55 85 73
Télécopie : 04 13 55 85 45
ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr
KAPOLE_VSS-
SPEASANTE_ENVIRONNEMENT/Eaux_Urbaine/EAUX
...AL/CAPTAGE/CAPTAGES PRIVES/DOSSIERS
sur/suiv/31/1/E
PONTET_BIGARD/AP_LEPONTET_Bgard.doc

ARRÊTÉ N° 2014087-0007

relatif à l'autorisation de production et de distribution d'eau à partir d'un captage
privé pour l'alimentation de l'entreprise BIGARD DISTRIBUTION

concernant :

BIGARD DISTRIBUTION

445 avenue Saint Jean

84130 LE PONTET

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la santé publique notamment les articles L1321-1 à L1321-7 et L1324-3 et les articles R1321.1 et suivants ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321.2 et 3, R1321.7 et R1321.38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas du réseau public de distribution pris en application des articles R1321.10, R1321.15 et R1321.16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnés aux articles R1321.6 à R1321.12 et R1321.42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

VU la demande présentée par la société BIGARD DISTRIBUTION, le 30 septembre 2013 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 24 janvier 2014 ;

VU le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 14 février 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 20 mars 2014 ;

Considérant que la société BIGARD DISTRIBUTION est alimentée par un forage existant pour les besoins en eau de sa production de découpe de viande ;

Considérant que selon l'avis Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, l'eau issue du captage privé répond aux exigences réglementaires telles qu'exigées au titre du Code de la Santé Publique ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Vaucluse,

A R R E T E

CHAPITRE 1 : Autorisation de production d'eau

ARTICLE 1^{er} : Autorisation de production

L'entreprise Bigard Distribution est autorisée à produire de l'eau destinée à la consommation humaine à partir d'un forage situé sur la parcelle n° 81 section AX, 445 avenue Saint Jean sur la commune du Pontet.

Localisation du captage (Lambert II étendu) du forage nord :

X : 802 555

Y : 1 888 829

Z : 31 mètres

Le débit moyen pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est de 20 m³/j.

CHAPITRE 2 : Autorisation de distribution de l'eau

ARTICLE 2 : Modalité de la distribution

L'entreprise Bigard Distribution est autorisée à distribuer l'eau du forage défini à l'article 1, après traitement par filtration sur sable, traitement de désinfection au chlore en vue de l'alimentation en eau potable de l'usine Bigard Distribution située, 445 avenue Saint Jean sur la commune du Pontet.

ARTICLE 3 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

L'eau brute et distribuée doit répondre aux conditions exigées par la législation en vigueur. La qualité de l'eau sera soumise au contrôle sanitaire selon le programme de prélèvements et d'analyses prévu par l'arrêté du 11 janvier 2007 établi pour les eaux autorisées aux points de surveillance (psv) suivants :

- UD BIGARD DISTRIBUTION : n° 265 - PSV n° 775
- TRAIT. BIGARD DISTRIBUTION : n°2315 - PSV n° 2944
- FORAGE BIGARD DISTRIBUTION : n°2316 – PSV n°2945

L'entreprise Bigard Distribution, dans le cadre de son auto-surveillance réalisera 2 fois par an une analyse du Carbone Organique Total et des hydrocarbures totaux sur l'eau brute de son forage. Les résultats seront transmis à l'ARS.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'entreprise Bigard Distribution. Afin de mettre à jour le contrôle sanitaire, les débits annuels prélevés seront transmis à la Délégation Territoriale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé PACA, à la fin de chaque année.

Afin de permettre le prélèvement des échantillons d'eau, le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute.

ARTICLE 4 : Surveillance de la qualité de l'eau

Le propriétaire est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En cas de dépassement d'une des valeurs limites fixées par la réglementation, le propriétaire porte immédiatement ces résultats à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé. Il en va de même pour tout incident pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau et la santé publique. Le cas échéant la mise en place d'un traitement pourra être imposée en fonction du type de pollution.

La modification de l'installation est soumise à déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Sont affichés dans le but d'informer le public, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

ARTICLE 5 : Travaux supplémentaires et usage à respecter

Travaux et prescriptions obligatoires à réaliser sur les captages ou dans leurs environnements immédiats :

Les travaux ou prescriptions visant à la protection de la qualité de l'eau desservie devront être réalisés dans un délai de 3 mois et selon les prescriptions suivantes :

- Le bassin d'infiltration des eaux pluviales doit être nettoyé.
- La chloration ne doit pas dépasser les 0,5 mg/l. Il est recommandé de la maintenir entre 0,1 et 0,3 mg/l.
- Un contrôle du Carbone Organique Total et des hydrocarbures totaux doit être effectué sur les 1^{ères} eaux de ruissellement lors d'épisodes pluvieux arrivant dans ce bassin, afin de déterminer s'il est à l'origine du COT des eaux du forage.

Le forage et le prélèvement d'eau en nappe (si les volumes sont supérieurs à 10000 m³/an) feront l'objet d'une déclaration préfectorale au titre du Code de l'Environnement dans un délai de 6 mois.

CHAPITRE 3 : Dispositions générales

ARTICLE 6 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 7 : Mesures exécutoires

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, Madame le Maire du Pontet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 28 MARS 2014

~~Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale~~

~~MARIE CLAVEL~~

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

117 100 2014

Délégation territoriale de Vaucluse
 Pôle santé environnement et sécurité sanitaire

Avignon, le 3 avril 2014

Suivi du dossier : Laurianne DELORME
 Tél. : 04. 13 55 85 73 - Fax : 04 13 55 85 46
 ars-paca-d184-sante-environnement@ars.sante.fr
 F:\Transversal\CDH_séances\Mensuel\es\ARRETES\BORD ENVOI\B PARTICULIER ARS doc

Monsieur le Directeur
 BIGARD DISTRIBUTION
 445 avenue Saint Jean
 84130 LE PONTET

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Arrêté préfectoral n° 2014087-0007 du 28 mars 2014 relatif à l'autorisation de production et de distribution d'eau à partir d'un captage privé pour l'alimentation de l'entreprise BIGARD DISTRIBUTION.	1	Transmis pour attribution.

Pour le directeur général et par délégation,
 La responsable du service santé-environnement.

✓

[Signature]
 Stéphanie GARCIA

A CLASSER

*DOSSIER
 ENVIRONNEMENT*

14 MARS 2014

Délégation territoriale de Vaucluse
Pôle santé environnementale, réglementation
et sécurité sanitaire

Suivi du dossier : Laurianne DELORME
ars-paca-d184-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur le Directeur
SOCIETE BIGARD DISTRIBUTION
445 Avenue Saint Jean
84130 LE PONTET

Tél. : 04 13 55 85 73

Fax : 04 13 55 85 46

Réf. : K\POLE_VSS-

SPEISANTE_ENVIRONNEMENT\Transversa\CDH_séancesMensuelles\j-
0)_invitation.Pétitionnaire\STE BIGARD LE PONTET 0314.docx

PJ : 1

Date : Avignon, le 10 mars 2014

Objet : CODERST

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le dossier relatif à l'autorisation d'utiliser un captage privé pour l'alimentation en eau potable de l'entreprise BIGARD DISTRIBUTION sera examiné par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de la séance du :

JEUDI 20 MARS 2014
à la Préfecture de Vaucluse
Site Chabran - 1, Avenue de la Folie
84000 AVIGNON

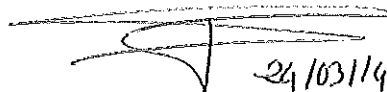
Salle Jean Moulin, bâtiment B - Rez de Chaussée

L'heure de passage de ce dossier est fixée à 15h45. Je vous précise qu'il vous est possible d'être entendu par la commission. Vous trouverez à cette fin, le projet d'arrêté qui sera examiné à cette occasion.

Pour le Directeur Général et par délégation,
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,


Stéphanie GARCIA

→ Participation le 20/03/2014 AS


24/03/14